

La cuma peut-elle travailler avec la commune ?

Par **Lise Monteillet**

1 Quelles sont les conditions pour qu'une commune puisse adhérer et utiliser du matériel cuma ?

- A.** Pour la réalisation de travaux dans le domaine public (ex: entretien d'une route communale).
- B.** Pour la réalisation de travaux agricoles ou forestiers dans le domaine public (ex: entretien des fossés au bord d'une route communale).
- C.** Pour la réalisation de travaux agricoles ou forestiers dans le domaine privé (ex: entretien d'un bois appartenant à la commune).

2 La commune doit-elle se situer dans la circonscription de la cuma pour y adhérer, comme un adhérent ?

- A.** Oui.
- B.** Non car la commune dispose d'un statut à part des autres adhérents de la cuma.
- C.** Non car la cuma n'a plus besoin de limiter son action à une zone géographique depuis 2010.

3 En dehors de ces règles générales, il existe une dérogation à l'exclusivisme. De quoi s'agit-il ?

- A.** Grâce elle, la cuma peut répondre à des appels d'offre de clients et non plus seulement aux besoins des adhérents.
- B.** Cette dérogation s'applique seulement pour les communes.
- C.** Cette dérogation peut aussi bien s'appliquer à une commune qu'à un agriculteur hors de la circonscription territoriale.

4 Quel plafond limite la dérogation à l'exclusivisme ?

- A.** Cette dérogation est limitée à 20% du chiffre d'affaires.
- B.** Cette dérogation est limitée à 50% du chiffre d'affaires.
- C.** Pas de plafond.



► **Votre commune ferait bien appel au tracteur de la cuma pour réaliser le déneigement. Ou peut-être l'a-t-elle sollicitée pour faucher l'herbe des fossés ? Tous ces travaux sont encadrés par la loi.**

5 Comment bénéficier de la dérogation à l'exclusivisme ?

- A.** Cette option doit être mentionnée dans les statuts par une assemblée générale extraordinaire.
- B.** Le procès-verbal de l'AGE et les statuts à jour doivent être déposés au greffe du tribunal de commerce pour les cuma qui sont soumises au commissariat aux comptes.
- C.** Pour vivre heureux, vivons caché !

6 Quelles sont les conséquences comptables et fiscales d'un recours à cette dérogation ?

- A.** Déclarer les bénéficiaires dans la catégorie de l'impôt sur les sociétés (comptabilité séparée).
- B.** Prévoir une révision périodique obligatoire.
- C.** Mettre en réserve indisponible les excédents.

7 Moins connue, la dérogation « loi montagne » :

- A.** Ne peut s'appliquer qu'en cas de marché public infructueux.
- B.** Obéit aux mêmes obligations que la dérogation à l'exclusivisme.
- C.** Obéit aux mêmes obligations que la dérogation à l'exclusivisme, sauf qu'elle n'a pas besoin d'être prévue dans les statuts et n'est pas sujette à révision.

8 Qui est concerné par la dérogation « petites communes » ?

- A.** Elle concerne les communes de moins de 3500 habitants.
- B.** Elle concerne les groupements de communes composés à 75% de communes de moins de 3500 habitants.
- C.** Elle concerne les groupements de communes de moins de 3500 habitants.

9 Comment appliquer la dérogation « petites communes » ?

- A.** Demander une faveur au maire.
- B.** Elle obéit aux mêmes obligations que la dérogation à l'exclusivisme, mais n'a pas besoin d'être prévue dans les statuts et n'est pas sujette à révision.
- C.** Elle est plafonnée à 25% du chiffre d'affaires ou 10000 € (15000 € en ZRR)

10 Pour pouvoir déneiger et saler les routes, la cuma :

- A.** Doit soumettre le tracteur à une nouvelle réception aux services des mines.
- B.** Doit s'assurer que le salarié dispose d'un permis poids lourd.
- C.** Aucune des deux obligations citées précédemment.



Source: Muriel Tina, juriste à la fncuma